

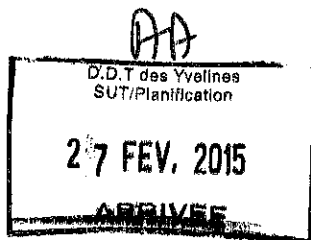
DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE

Inspection Générale  
des  
Carrières

78672 CR 24303

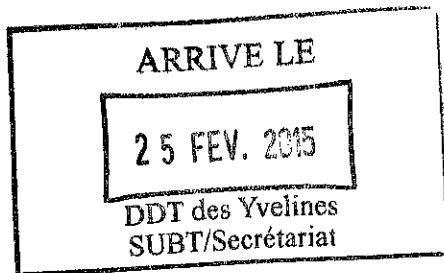
I. G. C. N° .....

(Référence à rappeler dans la réponse)



→ Planif

Versailles, le 24 FEV. 2015



**Monsieur LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES DES YVELINES  
Service Urbanisme, Bâtiments et Territoires  
Planification  
35 rue de Noailles  
BP 1115  
78 011 VERSAILLES CEDEX**

**OBJET :** Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLENES-SUR-SEINE  
Porter à connaissance

**P.J. :** Copie des courriers datant du 19 Décembre 2011

**REF. :** Votre lettre en date du 13 Février 2015

Par lettre citée en référence, relative au Plan Local d'Urbanisme de VILLENES-SUR-SEINE, vous me demandez toutes les informations utiles à porter à la connaissance du Maire.

Par lettre en date du 19 décembre 2011, l'IGC vous informait, ainsi que Monsieur le maire de Villennes-sur-Seine, qu'une étude de sol réalisée sur la commune avait mené à l'élaboration d'un nouveau zonage de risque. Depuis ces courriers ci-joints, une nouvelle étude et des travaux de grande ampleur ont été achevés dans cette zone. Toutefois, nous n'avons pas reçu les dossiers afférents qui permettraient l'évolution de la cartographie dans cette zone et du zonage de risque provisoire élaboré en 2011 par mon service. Par conséquent, l'IGC est dans l'incapacité de vous transmettre les éléments complets qui pourraient être portés à la connaissance.

Le Chef de Service  
Inspection Générale des Carrières

Signé : Alain ETCHEBERRY

Inspection Générale  
des  
Carrières

**MINUTE**

**COPIE**

Versailles, le 19 DEC. 2011

I. G. C. N° 78 672 CR 21830

(Référence à rappeler dans la réponse)

**L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES CARRIÈRES**

**A Madame LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DES YVELINES  
Service de l'urbanisme et des Territoires  
Bureau planification  
35 rue de Noailles  
BP 1115  
78 011 VERSAILLES CEDEX**

**OBJET :** Plan de Prévention des Risques d'effondrements des cavités souterraines abandonnées de la commune de VILLENES-SUR-SEINE

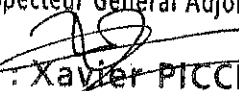
**P.J. :** Copie de ma lettre adressée à M. le Maire de VILLENES-SUR-SEINE

Je vous informe qu'une étude de sol effectuée par le bureau d'étude ICSEO en vue de l'édification de logements sur la parcelle cadastrée AO n°279 dans la commune de VILLENES-SUR-SEINE a mis en évidence une extension, méconnue jusqu'alors, des carrières souterraines de gypse inaccessibles.

Par conséquent, force est de constater que le zonage du Plan de Prévention des Risques de Médan-Villennes approuvé le 20 mars 2007 par l'arrêté préfectoral n°07-042 pourrait être modifié afin de prendre en compte cette découverte et les risques d'effondrements qui y sont liés.

Dans l'attente d'une éventuelle modification, mon service, suite à l'exploitation des résultats de cette étude, a élaboré et fourni à la commune un nouveau zonage de risque d'effondrement afin que cette problématique puisse être prise en compte dès à présent dans l'instruction des demandes d'urbanisme qui pourraient être déposées dans ce secteur.

Pour l'Inspecteur Général des Carrières et p.o.  
L'Inspecteur Général Adjoint

Signé :   
Xavier PICCINO  
Ingénieur des Mines

Copie :  
Monsieur le Maire de Villennes-sur-Seine

Inspection Générale  
des  
Carrières

**MINUTE**

 **COPIE**

19 DEC. 2011

Versailles, le .....

I. G. C. N° 78 672 CR 21830

(Référence à rappeler dans la réponse)

**M. le Maire de VILLENES-SUR-SEINE**  
**36 avenue Foch**  
**78 670 VILLENES-SUR-SEINE**

**OBJET :** Zonage de risques d'effondrement et de mouvements de terrains lié aux carrières souterraines abandonnées de la commune de VILLENES-SUR-SEINE

**P.J. :** Un plan  
Copie de ma lettre adressée à Mme la Directrice départementale des territoires des Yvelines

Monsieur le Maire,

Une étude de sol effectuée par le bureau d'étude ICSEO en vue de l'édification de logements sur la parcelle cadastrée AO n°279 a mis en évidence une extension, méconnue jusqu'alors, des carrières souterraines de gypse inaccessibles sur votre commune.

Par conséquent, force est de constater que le zonage du Plan de Prévention des Risques de Médan-Villennes approuvé le 20 mars 2007 par l'arrêté préfectoral n°07-042 pourrait être modifié afin de prendre en compte cette découverte et les risques d'effondrements qui y sont liés.

Dans l'attente d'une éventuelle modification, mon service, suite à l'exploitation des résultats de cette étude, a élaboré un nouveau zonage de risque d'effondrement (en violet délimité par des triangles sur le plan ci-joint).

Il conviendrait dès maintenant de prendre en compte ce zonage, pour information, dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme, afin que mon service puisse être consulté sur les dossiers de permis de construire comme dans les autres zones liées aux carrières souterraines de Calcaire Grossier (en jaune sur le plan ci-joint).

Le paragraphe du règlement relatif au risque d'effondrement ou d'affaissement du sol en zones de carrières souterraines pourrait être ainsi rédigé :

*« A l'intérieur de la zone où figurent d'anciennes carrières souterraines, les projets de constructions font l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. Les permis de construire peuvent être soumis à l'observation de règles techniques spéciales ou être refusés en application des dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme ».*

Par ailleurs, les périmètres de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées sont des secteurs très sensibles aux nouvelles arrivées d'eaux et doivent donc faire l'objet d'un règlement spécifique. A ce titre, un paragraphe pourrait ainsi être rédigé :

*« A l'intérieur des zones où figurent d'anciennes carrières souterraines les règles suivantes sont à observer :*

*Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées devront être raccordés aux infrastructures publiques, ils devront être étanches et faire l'objet de contrôle d'étanchéité. En cas d'absence de collecteur, les*

*dispositifs autonomes devront être conformes à la réglementation en vigueur.*

*Les rejets directs dans le milieu naturel ou les excavations souterraines sont interdits ainsi que d'une manière générale toute injection ponctuelle d'eaux dans le sous-sol. »*

Mon service reste à votre disposition pour tous renseignements concernant ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Inspecteur Général des Carrières et p.o.  
L'Inspecteur Général Adjoint

  
Signé : **Xavier PICCINO**  
Ingénieur des Mines

Copie :

Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines